

---

Adresse du conseil général de la commune de Montendre (Charente-Inférieure) qui applaudit aux grandes mesures prises par la Convention contre les conspirateurs, et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Montendre (Charente-Inférieure) qui applaudit aux grandes mesures prises par la Convention contre les conspirateurs, et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 398;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29424\\_t1\\_0398\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29424_t1_0398_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

[Juvigny, 30 vent. II] (1).

« Citoyens législateurs,

Les beaux jours de la raison et de la vérité succèdent enfin dans nos contrées à ces siècles d'erreur et de servitude que nos ancêtres ont traversés avec tant de peines. Oui, Citoyens législateurs, l'esprit public fait ici des progrès rapides. Le fédéralisme et la superstition, ces monstres enfantés par l'orgueil et soutenus par l'ignorance n'y trouvent presque plus de partisans, et avant la fin de germinal on ne comptera dans le canton de Juvigny que des temples dédiés à la Raison. La Société populaire de Juvigny doit à la Convention nationale un compte exact de ces heureux événements, elle remplit aujourd'hui ce devoir impérieux.

Le canton de Juvigny est composé de 13 communes, 7 ont fait dans le courant de ce mois l'inauguration de leurs temples respectifs. La fête de l'inauguration du temple de Juvigny, chef-lieu de canton, a été célébrée le 30 de pluviôse, celle de la Veuve, le 10 de ventôse, celle de Bouy et de Vraux le 20 du même mois, et enfin celle de Livry, Louvercy, et le petit Mourmelon ce jourd'hui. A l'égard des autres communes du canton, elles attendent les décadis prochains pour en agir de même. Législateurs, voilà votre ouvrage, voilà le fruit de vos veilles.

Continuez donc vos grands et pénibles travaux et ne quittez votre poste glorieux que lorsque les brigands couronnés et leurs vils satellites qui s'opposent si indignement à la liberté du peuple aient subi toute la peine due à leurs exécrationnels forfaits. Périrent tous les traîtres, vive la Convention nationale. S. et F.»

LACOUR (*présid.*), LOCHET (*vice-président*),  
LACOUR, BONARD, REYNAULD.

## 23

Deux secrétaires donnent successivement lecture des procès-verbaux des séances des 13 et 19 germinal; la rédaction en est adoptée (2).

## 24

Le conseil général de la commune de Montendre, département de la Charente-Inférieure, les républicains de la commune de Tarascon (3), les administrateurs du district de Fréjus, les administrateurs du département de Lot-et-Garonne, le conseil général de la commune de Montbrison, les officiers municipaux de la commune de Roanne, le comité de surveillance-révolutionnaire du canton de Montendre, la société populaire et le comité de surveillance d'Ernée, la société populaire du Vigan, le conseil du district de Cadillac, la société populaire de la commune de Nuits, les administrateurs et l'agent national du district de Rozoy, les

mairie et officiers municipaux de la commune d'Avignon, félicitent la Convention sur ses glorieux travaux; ils applaudissent aux mesures sages et vigoureuses qu'elle a prises pour délivrer le sol de la liberté des infâmes cohortes des tyrans de la terre, déjouer les conspirations et faire punir les conspirateurs. « La rage machiavélique des tyrans coalisés, nous dit l'une de ces sociétés populaires, n'est point encore assouvie: ils évoquent aujourd'hui tous les vices, tous les crimes, tous les forfaits; vous leur opposez toutes les vertus, vous mettez à l'ordre du jour la probité, la justice. Qu'ils tremblent! leurs trônes s'écroulent, la raison recouvre ses droits, l'univers devient libre; tyrans, voilà votre supplice; peuple, voilà ton triomphe! »

La Convention décrète mention honorable de ces différentes adresses, et l'insertion au bulletin (1).

a

[La comm. de Montendre à la Conv.; s. d.] (2).

« Représentans d'un peuple libre,

C'est en vain que les malveillans s'agitent en tous sens pour étouffer la liberté; c'est en vain qu'ils se parent du masque du patriotisme. Cet ornement ne pare qu'un instant les conspirateurs, et le peuple qui fait connoître ses véritables amis, sait aussi punir les scélérats qui osent le tromper. Oui, Représentans d'une nation toute puissante, nous avons fait le serment de faire exécuter les lois d'un gouvernement républicain, émanées de la Conv. nat., et nous vous jurons que ce ne sera pas un vain mot. Car, pour que la République ne fut plus une et indivisible, il faudroit que chacun de nous éprouve le sort glorieux de Marat et Le Pelletier. Courage donc, intrépides Montagnards, et que du sommet de la Montagne sainte parte la foudre nationale pour exterminer tous les ennemis de l'Egalité.

Le Conseil général de Montendre applaudit aux grandes mesures que vous avez prises contre les conspirateurs, il vous invite de continuer, de rester à votre poste et demande la punition des coupables.

PELLETREUX (*off. mun.*), BOURDET (*off. mun.*),  
MARCHAND (*mairie*), MOREAUX, BUTRAND (*notable*), GENEUIL (*agent nat.*), JOUBERT (*off. mun.*), BAVON (*notable*), JULLIEN, MILLIET,  
RANBAUD (*secrét. greffier*), RENOU.

b

[Les Républicains de Tarascon, à la Conv.; s. d.] (3).

« Représentans du peuple français,

Dès que la tête du tyran eut tombé sous la glaive des loix, les amis de la royauté marqués

(1) P.V., XXXXV, 126. M.U., XXXVIII, 344.

(2) C 298, pl. 1040, p. 34; B<sup>1<sup>re</sup></sup>, 23 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>é</sup>).

(3) C 300, pl. 1057, p. 2; B<sup>1<sup>re</sup></sup>, 29 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>é</sup>). Lettre d'envoi datée du 10 germ. et signée LAURENT, CŒUR, RAGET (*secrét.*) (C 300, pl., 1057, p. 11).

(1) C 300, pl. 1057, p. 4.

(2) P.V., XXXV, 125.

(3) Et non Baraston.